

## Qualité de produit

**Kronotec** est un panneau de fibres de moyenne densité à bords droits en conformité avec la norme NF EN 622 destiné à une utilisation en milieu humide (classe de service 2)

## Les composants du panneau

<b>Bois</b>	=	<b>88 %</b>
<b>Essence : Résineux</b>		
Rondins – Sciures – plaquettes		
Colle UF	=	5 %
Eau	=	7 %

## Formaldéhyde

Classe E1  
EN 120 (Teneur) ≤ 0.8 mg/100 gr de panneau  
Ou  
EN 717-1 (Emission) ≤ 0.01 mg/m<sup>3</sup>

## Teneur en Pentachlorophénol

Les bois et produits connexes utilisés pour la fabrication des panneaux ne contiennent aucun additif au bois naturel.

**Métaux lourds → concentrations assimilables à celles du bois naturel.**

## Utilisations

Précaution à prendre :

- *Aspiration efficace, lunettes, masque anti-poussière si nécessaire à l'usinage, port de gants pour les manutentions manuelles*
- *Eviter les accumulations de poussières*

## Règlementation REACH

Règlement n°1907/2006 : REACH

La fabrication et l'importation de l'article panneau MDF ne sont pas concernées par :

### Avertissement :

Les renseignements contenus dans la présente fiche technique, sont donnés en toute bonne foi dans l'état actuel de nos connaissances. Ils n'engagent en rien la responsabilité de la société Kronofrance qui se réserve le droit de les modifier sans préavis en fonction de l'évolution des matériaux, des méthodes de calcul ou de mise en œuvre et de la réglementation.

- Les procédures d'enregistrement et de notification au titre de l'article 7
- L'obligation de communication des informations au titre de l'article 33

## Teneur en fumarate de diméthyle

N°CE : 210-849-0 N°CAS : 624-49-7

Les liants et adjuvants utilisés pour la fabrication de nos panneaux ne contiennent pas de fumarate de diméthyle (DMF).

## Elimination & destruction

Se conformer à la législation en vigueur et au guide ADEME de 2003 en sachant que les panneaux sont considérés comme des produits dérivés du bois et peuvent être brûlés en chaudière bois. (circulaire ministère Environnement n°05-134 du 12 mai 2005)

2 études officielles (CETIAT-ADEME) ont démontrées que les chutes à base de bois ne présentent pas de danger pour l'environnement, au même titre que le bois massif

⇒ *recyclés, comme les chutes de bois, palettes...*

*Avis relatif à la nomenclature des déchets, paru au J.O. du 11/11/97 rubrique 030103 (copeaux, chutes, déchets de bois, de panneaux de particules et de placage de bois)*

AUTRES :

- Pas de contact alimentaire.

## Syndicat professionnel

KRONOFRANCE est membre du syndicat professionnel de UIPP :



**Syndicat professionnel régi  
par le code du travail**

**6 avenue de Saint Mandé – F-75012 PARIS**

**Tél : +33 (0)1 53 42 15 52 Fax : +33 (0)1 42 93 19 97**

**Email : [panneaux@club-internet.fr](mailto:panneaux@club-internet.fr)**

**Site : [www.uipp.fr](http://www.uipp.fr)**